

18 juin 2019 - 16:13

Assurance chômage : ce que la réforme peut changer pour vous

DECRYPTAGELe gouvernement a présenté mardi une vaste refonte du système de l'assurance chômage. En contrepartie de nouveaux dispositifs en faveur des chômeurs, les règles d'indemnisation doivent notamment être durcies. L'importante refonte de l'assurance chômage, présentée mardi par le gouvernement, fait râler tous les partenaires sociaux. D'un côté, les syndicats la qualifient d'"inique" ou d'"injuste" ; de l'autre, le patronat pointe les dangers du système de bonus-malus, une mesure "inefficace qui découragera l'emploi". Une levée de boucliers que peut ignorer l'exécutif : comme l'a précisé le Premier ministre Edouard Philippe mardi, un décret fera passer la réforme "d'ici la fin de l'été", "peut-être fin août ou début septembre". Voici ce qui changera, à terme, pour tous les salariés et les demandeurs d'emploi.

Lire aussi - Réforme de l'assurance chômage : les mesures qui fâchent les syndicats

Un mode de calcul corrigé pour les demandeurs d'emploi

C'est le grand chamboulement induit par la réforme : si vous êtes demandeur d'emploi, le calcul de vos indemnités va changer. Il sera désormais basé sur le revenu mensuel moyen, et non plus sur les seuls jours travaillés comme c'est le cas aujourd'hui.

L'objectif? Respecter le principe "à travail égal, allocation égale". Dans le système actuel, l'indemnité est actuellement plus favorable, pour la même quantité de travail, aux personnes alternant contrats courts et inactivité qu'à celles travaillant en continu à temps partiel.

Selon le gouvernement, l'indemnité devra être comprise entre 65 et 96% du salaire net mensuel moyen antérieur.

En revanche, le principe "un jour travaillé, un jour indemnisé" reste inchangé tout comme la durée maximale d'indemnisation (deux ans jusque 53 ans, deux ans et demi entre 53 et 55 ans, trois ans près 55 ans).

Des conditions d'accès à l'assurance chômage durcies

Autre grand changement attendu, cette fois pour les salariés et futurs potentiels demandeurs d'emploi : le durcissement de l'accès à l'assurance chômage. A partir du 1er novembre, il faudra avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois au lieu de 4 mois sur les 28. C'est en fait un retour à la règle d'avant la crise de 2009.

Le seuil minimal de "rechargement des droits" sera aussi fortement augmenté : si on est en situation de cumul emploi-chômage, il faudra aussi avoir travaillé six mois pour ouvrir un nouveau droit.

Selon l'opposition, le durcissement de ces deux critères d'accès priverait 250.000 personnes d'allocation chômage. Le gouvernement ne s'en cache pas et confirme ce chiffre : l'idée est d'économiser 3,4 milliards d'euros d'économies d'ici fin 2021.

Les démissionnaires ne seront pas tant aidés que ne le promettait Macron

Emmanuel Macron avait promis l'indemnisation chômage de tous les salariés démissionnaires. Ce ne sera pas le cas, du moins avec cette réforme : seront concernés seuls ceux qui quittent leur emploi avec un projet professionnel et ceux qui veulent créer une entreprise.

De plus, il faudra avoir travaillé dans la même entreprise au cours des cinq dernières années pour pouvoir bénéficier à l'indemnisation.

Au total, entre 20.000 et 30.000 démissionnaires doivent pouvoir bénéficier de la réforme à partir du 1er novembre prochain. Quelque 70.000 démissions par an, suite à une rupture conventionnelle, donnent déjà lieu aujourd'hui à une indemnisation.

La situation des indépendants clarifiée

18 juin 2019 - 16:13

Les travailleurs indépendants ont longtemps été bannis du système d'assurance chômage. La loi Avenir professionnel, adoptée le 5 septembre dernier, avait comblé ce vide juridique. La réforme présentée mardi a précisé les conditions d'éligibilité.

Les indépendants bénéficieront donc d'une allocation forfaitaire de 800 euros par mois pendant six mois en cas de liquidation judiciaire et de départ dans le cadre d'un redressement judiciaire. Un montant qui ne convient pas aux professionnels, à commencer par le **Syndicat des indépendants** (SDI).

Les hauts revenus visés par la réforme

C'est un point de la réforme qui fait peu polémique : si vous gagnez plus de 4.500 euros bruts par mois et que vous appartenez donc au 10% des salariés les plus riches, votre allocation baissera de 30% après six mois d'indemnisation.

Tous les salariés âgés de 57 ans ou plus ne seront pas concernés par la mesure. Le plafond de l'indemnisation maximale restera de 6.615 euros net.

Lire aussi - François Lenglet sur la politique fiscale de Macron : "Encore une fois, les 'aisés' sont des proies faciles"

Le gouvernement avance trois raisons : un chômage des cadres faible (moins de 4%), des montants plus élevés que dans le reste de l'Europe et le constat que les chômeurs aux indemnités élevées sont aussi ceux qui restent inscrits le plus longtemps.

Un accompagnement des chômeurs renforcé

En contrepartie au durcissement des règles d'indemnisation, le gouvernement promet un meilleur accompagnement des chômeurs. Plus de 1.000 nouveaux conseillers Pôle emploi seront ainsi recrutés pour trois ans pour mettre en place de nouveaux services.

A partir du 1er janvier 2020, les conseillers de Pôle emploi vont par exemple proposer deux demi-journées d'accompagnement intensif aux demandeurs d'emploi qui le souhaitent dans les quatre premières semaines qui suivent leur inscription à l'organisme de recherche d'emploi.

Les entreprises contraintes de ne pas recourir aux contrats courts

C'est une des mesures phare de la refonte et, si elle concerne les entreprises, elle se répercutera sur les embauches et l'emploi.

A partir du 1er janvier, un bonus-malus d'un point sur la cotisation patronale d'assurance chômage sera appliqué, pour les entreprises de plus de 11 salariés, dans sept secteurs grands consommateurs de contrats courts, dont l'hébergement et la restauration, l'agroalimentaire, les études d'opinion... Le bâtiment, la santé ou l'audiovisuel seront exemptés.

Le gouvernement entend dissuader les patrons d'avoir recours aux contrats courts et donc précaires. Autre mesure prise en ce sens: toutes les entreprises devront payer une taxe de 10 euros par "CDD d'usage", ces contrats très flexibles sans limitation de durée, de renouvellement, sans délai de carence ni prime de précarité.